



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°BFC-2019-090

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2019

Sommaire

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-03-19-081 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à LONCHAMPT Justin et Fabrice (futur GAEC DE L'ELEVAGE LONCHAMPT pour une surface agricole à BONNEVAUX, FRASNE dans le département du Doubs et MIGNOVILLARS dans le département du Jura. (1 page)	Page 5
BFC-2019-03-19-080 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à LONCHAMPT Justin et Fabrice (futur GAEC DE L'ELEVAGE LONCHAMPT) pour une surface agricole à MIGNOVILLARS dans le département du Jura, BONNEVAU et DOMPIERRE-LES-TILLEULS dans le département du Doubs. (1 page)	Page 7
BFC-2019-03-08-099 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. et Mme GIROD Yoann et Mathilde à GILLEY pour une surface agricole à GILLEY dans le département du Doubs. (1 page)	Page 9
BFC-2019-03-11-018 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Monsieur KILIC Turan pour une surface agricole à PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT dans le département du Doubs. (1 page)	Page 11
BFC-2019-02-12-011 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Monsieur MEILLET Pascal pour une surface agricole à ROSIERES-SUR-BARBECHE dans le département du Doubs. (1 page)	Page 13
BFC-2019-02-14-058 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Monsieur RENAUD Jean-Louis pour une surface agricole à NARBIEF dans le département du Doubs. (1 page)	Page 15
BFC-2019-01-11-018 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à SPIRULINE CREATION pour une surface agricole à GRAND-CHARMONT dans le département du Doubs. (1 page)	Page 17
BFC-2019-03-05-021 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC BOILLON JPS pour une surface agricole à BONNETAGE dans le département du Doubs. (1 page)	Page 19
BFC-2019-01-31-008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC BRAND pour une surface agricole à RAHON dans le département du Doubs. (1 page)	Page 21
BFC-2019-03-11-017 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE MONTABRY pour une surface agricole à SOULCE-CERNAY dans le département du Doubs. (1 page)	Page 23
BFC-2019-03-11-016 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES FOSSES pour une surface agricole à DAMPRICHARD dans le département du DOUBS. (1 page)	Page 25
BFC-2019-02-12-012 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES GREMONTS pour une surface agricole à LAVERNAY dans le département du Doubs. (1 page)	Page 27

BFC-2019-03-05-019 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES MILLE FLEURS pour une surface agricole à GERMEFONTAINE, PIERREFONTAINE-LES-VARANS, VILLERS-LA-COMBE et VILLERS-CHIEF dans le département du Doubs. (1 page)	Page 29
BFC-2019-02-26-020 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES PRES HAUTS pour une surface agricole à MORBIER dans le département du Jura. (1 page)	Page 31
BFC-2019-03-14-013 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DREZET Guy pour une surface agricole à BOUVERANS et LA CLUSE ET MIJOUX dans le département du Doubs. (1 page)	Page 33
BFC-2019-02-12-013 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU PEUPRE pour une surface agricole à ROSIERES SUR BARBECHE dans le département du Doubs. (1 page)	Page 35
BFC-2019-03-11-015 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter au GAEC GUINCHARD Dominique et Maryse pour une surface agricole au BELIEU dans le département du Doubs. (1 page)	Page 37
BFC-2019-03-05-020 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter au GAEC VAUTHIER pour une surface agricole à BONNETAGE dans le département du Doubs. (1 page)	Page 39
Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-France-Comté	
BFC-2019-07-15-017 - 2019-439 - Définition d'une zone de présomption de prescription d'archéologie préventive sur la commune de BEAUCOURT (2 pages)	Page 41
BFC-2019-07-15-018 - 2019-440 - Définition d'une zone de présomption de prescription d'archéologie préventive sur la commune de BESSONCOURT (2 pages)	Page 44
BFC-2019-07-15-020 - 2019-442 - Définition d'une zone de présomption de prescription d'archéologie préventive sur la commune de CHAUX (2 pages)	Page 47
Rectorat	
BFC-2019-07-30-020 - délégation de signature Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Agnès BENE-COLNET (1 page)	Page 50
BFC-2019-07-30-016 - délégation de signature Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Anne DAUVERGNE (1 page)	Page 52
BFC-2019-07-30-017 - délégation de signature Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Christophe MONNY (1 page)	Page 54
BFC-2019-07-30-015 - Institution d'un service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré dans l'Académie de Dijon - Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Pascale NIQUET-PETIPAS (2 pages)	Page 56
BFC-2019-07-29-019 - subdélégation de signature - Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Lisbeth MARTINIGOL (2 pages)	Page 59
BFC-2019-07-29-003 - subdélégation de signature - Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Secrétaire générale Caroline VAYROU (2 pages)	Page 62

BFC-2019-07-29-018 - subdélégation de signature - Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Laurence EGASSE (2 pages)	Page 65
BFC-2019-07-29-020 - subdélégation de signature - Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Nathalie HULEU (1 page)	Page 68
BFC-2019-07-29-001 - subdélégation de signature - Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Secrétaire général Cédric PETITJEAN (2 pages)	Page 70
BFC-2019-07-29-002 - subdélégation de signature - Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Secrétaire générale Isabelle CHAZAL (2 pages)	Page 73
BFC-2019-07-29-025 - subdélégation de signature - Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Valérie LORENTZ (2 pages)	Page 76

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-03-19-081

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à LONCHAMPT Justin et Fabrice (futur GAEC
DE L'ELEVAGE LONCHAMPT pour une surface
agricole à BONNEVAUX, FRASNE dans le département
du Doubs et MIGNOVILLARS dans le département du
Jura.



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

LONCHAMPT Fabrice et Justin

16 rue du Jura

25560 BONNEVAUX

Besançon, le 19 mars 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/01/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 135ha85a37ca située sur les communes de BONNEVAUX, DOMPIERRE-LES-TILLEULS, FRASNE (25) et MIGNOVILLARS (39) au titre de l'installation de Monsieur LONCHAMPT Justin dans le futur GAEC DE L'ELEVAGE LONCHAMPT avec Monsieur LONCHAMPT Fabrice actuellement exploitant individuel et avec agrandissement par la reprise de l'exploitation de Monsieur COUPET Daniel à BONNEVAUX (25).

Cet accusé réception de dossier complet concerne la surface agricole de 58ha91a00ca provenant du cédant M. COUPET Daniel à BONNEVAUX (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 30/01/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/05/2019** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-03-19-080

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à LONCHAMPT Justin et Fabrice (futur GAEC
DE L'ELEVAGE LONCHAMPT) pour une surface

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à LONCHAMPT Justin et Fabrice
(futur GAEC DE L'ELEVAGE LONCHAMPT) pour une surface agricole à MIGNOVILLARS dans le département du Jura,*

le département du Jura, BONNEVAU et DOMPIERRE-LES-TILLEULS dans le

Doubs.
département du Doubs.



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

LONCHAMPT Fabrice et Justin
16 rue du Jura
25560 BONNEVAUX

Besançon, le 19 mars 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/01/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 135ha85a37ca située sur les communes de BONNEVAUX, DOMPIERRE-LES-TILLEULS, FRASNE (25) et MIGNOVILLARS (39) au titre de l'installation de Monsieur LONCHAMPT Justin dans le futur GAEC DE L'ELEVAGE LONCHAMPT avec Monsieur LONCHAMPT Fabrice actuellement exploitant individuel et avec agrandissement par la reprise de l'exploitation de Monsieur COUPET Daniel à BONNEVAUX (25).

Cet accusé réception de dossier complet concerne la surface agricole de 76ha94a37ca provenant du cédant M. LONCHAMPT Fabrice à BONNEVAUX (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 30/01/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/05/2019** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-03-08-099

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à M. et Mme GIROD Yoann et Mathilde à
GILLEY pour une surface agricole à GILLEY dans le

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. et Mme GIROD Yoann et
Mathilde à GILLEY pour une surface agricole à GILLEY dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

**M. et Mme GIROD Yoann et
Mathilde – GAEC GIROD**

10 La Montagne

25650 GILLEY

Besançon, le 08/03/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/12/2018 et compété le 17/01/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5ha26a50ca située sur la commune de GILLEY (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation à GILLEY (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 17/01/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/05/2019**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-03-11-018

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à Monsieur KILIC Turan pour une surface
agricole à PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT dans le
département du Doubs.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Monsieur KILIC Turan pour une
surface agricole à PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Monsieur KILIC Turan

48 Grande rue

25490 BADEVEL

Besançon, le 11 mars 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/12/2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 10ha44a69ca située sur la commune de PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle.

Votre dossier a été enregistré complet au 31/01/2019

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/05/2019** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-02-12-011

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à Monsieur MEILLET Pascal pour une surface
agricole à ROSIERES-SUR-BARBECHE dans le

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Monsieur MEILLET Pascal pour
une surface agricole à ROSIERES-SUR-BARBECHE dans le département du Doubs.*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

M. MEILLET Pascal

7 rue des Vieux Moulins

25190 ROSIERES-SUR-BARBECHE

Besançon, le

12 FEV. 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/01/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha30a86ca située sur la commune de ROSIERES-SUR-BARBECHE (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 17/01/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/05/2019 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-02-14-058

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à Monsieur RENAUD Jean-Louis pour une
surface agricole à NARBIEF dans le département du

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Monsieur RENAUD Jean-Louis
pour une surface agricole à NARBIEF dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Monsieur RENAUD Jean-Louis
7 rue des Maisonnettes
25210 LE NARBIEF

Besançon, le 14 février 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/12/2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha62a78ca située sur la commune du NARBIEF (25), au titre d'un agrandissement de votre exploitation individuelle (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 02/01/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/05/2019** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-01-11-018

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à SPIRULINE CREATION pour une surface
agricole à GRAND-CHARMONT dans le département du
Doubs.
*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à SPIRULINE CREATION pour une
surface agricole à GRAND-CHARMONT dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**MME JOMEER Zaïna – SPIRULINE
CREATION**

14 Rue des Champs sous la Chaux

25600 SOCHAUX

Besançon, le 11 janvier 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/01/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 0ha40a59ca située sur la commune de GRAND-CHARMONT (25), au titre de votre installation à GRAND-CHARMONT (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 04/01/2019

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/05/2019 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-03-05-021

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC BOILLON JPS pour une surface
agricole à BONNETAGE dans le département du Doubs.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC BOILLON JPS pour une
surface agricole à BONNETAGE dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC BOILLON JPS

Les Jeans Moisy

25210 BONNETAGE

Besançon, le 05 mars 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/01/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha24a20ca située sur la commune de BONNETAGE (25), au titre de l'agrandissement du GAEC BOILLON JPS.

Votre dossier a été enregistré complet au 06/02/2019

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/06/2019** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-01-31-008

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC BRAND pour une surface agricole à
RAHON dans le département du Doubs.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC BRAND pour une surface
agricole à RAHON dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires

à

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC BRAND

12 Rue de la Fontaine

25430 RAHON

Besançon, le 31 JAN. 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/11/2018 et complété le 23/01/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 10ha39a00ca située sur la commune de RAHON (25), au titre de l'agrandissement du GAEC BRAND à RAHON (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 23/01/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/05/2019** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-03-11-017

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DE MONTABRY pour une surface
agricole à SOULCE-CERNAY dans le département du

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE MONTABRY pour
une surface agricole à SOULCE-CERNAY dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DE MONTABRY
2 rue du Tilleul
25190 VAUFFREY

Besançon, le 11 mars 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/01/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 13ha77a79ca située sur la commune de SOULCE-CERNAY (25), au titre de l'agrandissement du GAEC DE MONTABRY.

Votre dossier a été enregistré complet au 25/01/2019

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/05/2019** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-03-11-016

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DES FOSSES pour une surface
agricole à DAMPRICHARD dans le département du

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES FOSSES pour une
surface agricole à DAMPRICHARD dans le département du DOUBS.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DES FOSSES

Les Fosses

25450 DAMPRICHARD

Besançon, le 11 MARS 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/01/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha90a50ca située sur la commune de DAMPRICHARD(25), au titre de l'agrandissement du GAEC DES FOSSES.

Votre dossier a été enregistré complet au 25/01/2019

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/05/2019** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-02-12-012

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DES GREMONTS pour une surface
agricole à LAVERNAY dans le département du Doubs.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES GREMONTS pour
une surface agricole à LAVERNAY dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DES GREMONTS

12 bis, rue de Romain

25410 MERCEY-LE-GRAND

Besançon, le 12 février 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/01/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha25a93ca située sur la commune de LAVERNAY (25), au titre de l'agrandissement du GAEC DES GREMONTS à MERCEY-LE-GRAND (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 25/01/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/05/2019 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-03-05-019

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DES MILLE FLEURS pour une
surface agricole à GERMEFONTAINE,

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES MILLE FLEURS
pour une surface agricole à GERMEFONTAINE, PIERREFONTAINE-LES-VARANS,*

VILLERS-LA-COMBE et VILLERS-CHIEF dans le

département du Doubs.



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DES MILLE FLEURS
6 Rue de la Vrenne
25330 VERCEL VILLEDIEU LE CAMP

Besançon, le 05 MARS 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/12/2018 et complété le 07/01/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 27ha38a89ca située sur les communes de GERMEFONTAINE, PIERREFONTAINE LES VARANS, VILLERS LA COMBE et VILLERS CHIEF (25), au titre de l'entrée de Mme Françoise VUILLEMIN au sein du GAEC DES MILLE FLEURS à VERCEL VILLEDIEU LE CAMP (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 07/01/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/05/2019** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-02-26-020

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DES PRES HAUTS pour une surface
agricole à MORBIER dans le département du Jura.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES PRES HAUTS pour
une surface agricole à MORBIER dans le département du Jura.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DES PRÉS HAUTS

14, Route du Jura

25240 CHAPELLE-DES-BOIS

Besançon, le 26 FEVRIER 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/12/2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha07a38ca située sur la commune de MORBIER dans le département du Jura, au titre d'un agrandissement du GAEC DES PRÉS HAUTS à CHAPELLE-DES-BOIS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 07/01/2019

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/05/2019** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
le chef du service économie agricole et rurale,

Ludovic PAUL

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-03-14-013

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DREZET Guy pour une surface
agricole à BOUVERANS et LA CLUSE ET MIJOUX

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DREZET Guy pour une
surface agricole à BOUVERANS et LA CLUSE ET MIJOUX dans le département du Doubs.*

dans le département du Doubs.



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DREZET Guy

3, rue Leussus

25560 BOUVERANS

Besançon, le 14 mars 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/02/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 5ha25a20ca située sur les communes de BOUVERANS et LA CLUSE ET MIJOUX (25), au titre de l'agrandissement du GAEC DREZET Guy.

Votre dossier a été enregistré complet au 01/02/2019

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/06/2019** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-02-12-013

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DU PEUPRE pour une surface agricole
à ROSIERES SUR BARBECHE dans le département du
Doubs.
*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU PEUPRE pour une
surface agricole à ROSIERES SUR BARBECHE dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DU PEUPRE

1 Le Peupré

25510 PIERREFONTAINE-LES-VARANS

Besançon, le 12 février 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/01/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 9ha23a62ca située sur la commune de ROSIERES-SUR-BARBECHE (25), au titre de l'agrandissement du GAEC DU PEUPRE à PIERREFONTAINE-LES-VARANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 25/01/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/05/2019** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-03-11-015

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter au
GAEC GUINCHARD Dominique et Maryse pour une
surface agricole au BELIEU dans le département du

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter au GAEC GUINCHARD Dominique et
Maryse pour une surface agricole au BELIEU dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC GUINCHARD Dominique et Maryse

25 Les Lessus

25500 LE BELIEU

Besançon, le 11 mars 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/01/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 6ha05a00ca située sur la commune du BELIEU (25), au titre d'une régularisation d'agrandissement du GAEC GUINCHARD Dominique et Maryse.

Votre dossier a été enregistré complet au 24/01/2019

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/05/2019** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-03-05-020

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter au
GAEC VAUTHIER pour une surface agricole à
BONNETAGE dans le département du Doubs.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter au GAEC VAUTHIER pour une surface
agricole à BONNETAGE dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC VAUTHIER

2 route du Village

25210 BONNETAGE

Besançon, le 05 mars 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/01/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha09a30ca située sur la commune de BONNETAGE (25), au titre de l'agrandissement du GAEC VAUTHIER.

Votre dossier a été enregistré complet au 21/01/2019

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/05/2019** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction Régionale des Affaires Culturelles de
Bourgogne-France-Comté

BFC-2019-07-15-017

2019-439 - Définition d'une zone de présomption de
prescription d'archéologie préventive sur la commune de
BEAUCOURT



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale
des affaires culturelles de
Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° : 2019 - **439**
Portant : DÉFINITION D'UNE ZONE DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SUR LA COMMUNE DE BEAUCOURT

le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de la Côte-d'Or
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

SRA/CP/2019

VU le code du patrimoine et notamment ses articles R. 523-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté n°03/104 en date du 11 juillet 2003, portant définition d'une zone de présomption de prescription d'archéologie préventive sur la commune de Beaucourt ;

VU l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique territorialement compétente (CTRA Est) réunie en date des 11, 12 et 13 décembre 2018, approuvé le 28 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que la localisation des zones de saisine sur les « sites portés préalablement à la connaissance du maire » indiquées à l'article 2 de l'arrêté du 11 juillet 2003 susvisé doit être améliorée pour permettre une gestion efficace de l'archéologie sur le territoire de la commune de Beaucourt ;

CONSIDÉRANT que la position géographique de la commune, située dans une zone de passage entre les vallées du Rhin et de la Saône, est un facteur propice aux installations humaines ;

CONSIDÉRANT que la carte archéologique nationale répertorie sur le territoire communal et dans l'état actuel des connaissances, des indices et des sites archéologiques allant de la Préhistoire à l'âge du Fer, comme en témoignent le site fortifié du Grammont, place importante durant la Pré- et la Protohistoire, et les nécropoles tumulaires qui lui sont associées ;

CONSIDÉRANT que, par la présence reconnue d'éléments du patrimoine archéologique, le territoire de la commune de Beaucourt est archéologiquement sensible ;

Direction régionale des affaires culturelles
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50
Site Internet : <http://culturecommunication.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte>

CONSIDÉRANT que la préservation des vestiges peut être affectée par des aménagements ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n°03/104 en date du 11 juillet 2003, portant définition d'une zone de présomption de prescription d'archéologie préventive sur la commune de Beaucourt, est abrogé.

Article 2 : Le territoire de la commune de Beaucourt forme, dans sa totalité, une zone de présomption de prescriptions archéologiques, dont le seuil est fixé à 500 m² (terrain d'assiette).

Article 3 : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant les projets d'aménagement situés dans la zone définie à l'article 2 du présent arrêté et dont le terrain d'assiette présente une superficie supérieure au seuil mentionné dans l'article 2, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux. Il en est de même pour les décisions de réalisation des zones d'aménagement concerté (Z.A.C.).

Article 4 : Les dossiers de demande d'autorisation et les décisions mentionnés à l'article 3 du présent arrêté sont transmis sans délai aux services de la préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, site de Besançon, Hôtel de Magnoncourt, 7 rue Charles Nodier – 25000 BESANCON) afin qu'ils soient instruits au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

Article 5 : En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (Z.A.C.), dans la zone déterminée à l'article 2 du présent arrêté, ne peuvent intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 6 : La réalisation des travaux, objets des demandes ou des décisions mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive qui sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et notifié au maire de la commune de Beaucourt qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 8 : Le présent arrêté sera tenu à disposition du public à la préfecture du Territoire de Belfort et à la mairie de Beaucourt.

Article 9 : Le préfet du Territoire de Belfort et le maire de la commune de Beaucourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- Mairie
- Préfecture du Territoire de Belfort

Copie pour information à :

- UDAP 90
- DDT 90

Fait à Dijon, le

15 JUL. 2019


Bernard SCHMELTZ

Direction régionale des affaires culturelles
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50
Site Internet : <http://culturecommunication.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte>

Direction Régionale des Affaires Culturelles de
Bourgogne-France-Comté

BFC-2019-07-15-018

2019-440 - Définition d'une zone de présomption de
prescription d'archéologie préventive sur la commune de
BESSONCOURT



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale
des affaires culturelles de
Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° : 2019 - 440
Portant : DÉFINITION D'UNE ZONE DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SUR LA COMMUNE DE BESSONCOURT

le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de la Côte-d'Or
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

SRA/CP/2019

VU le code du patrimoine et notamment ses articles R. 523-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique territorialement compétente (CTRA Est) réunie en date des 11, 12 et 13 décembre 2018, approuvé le 28 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que la position géographique de la commune, située sur un axe de passage entre les pays rhodanien et rhénan, est un facteur propice aux installations humaines ;

CONSIDÉRANT que la carte archéologique nationale répertorie sur le territoire communal et dans l'état actuel des connaissances, des indices et sites archéologiques allant de la Préhistoire à l'époque contemporaine ;

CONSIDÉRANT que, par la présence reconnue d'éléments du patrimoine archéologique, le territoire de la commune de Bessoncourt est archéologiquement sensible ;

CONSIDÉRANT que la préservation des vestiges peut être affectée par des aménagements ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le territoire de la commune de Bessoncourt forme, dans sa totalité, une zone de présomption de prescriptions archéologiques, dont le seuil est fixé à 500 m² (terrain d'assiette).

Direction régionale des affaires culturelles
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50
Site Internet : <http://culturecommunication.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte>

Article 2 : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant les projets d'aménagement situés dans la zone définie à l'article 1^{er} du présent arrêté et dont le terrain d'assiette présente une superficie supérieure au seuil mentionné dans l'article 1^{er}, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux. Il en est de même pour les décisions de réalisation des zones d'aménagement concerté (Z.A.C.).

Article 3 : Les dossiers de demande d'autorisation et les décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont transmis sans délai aux services de la préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, site de Besançon, Hôtel de Magnoncourt, 7 rue Charles Nodier – 25000 BESANCON) afin qu'ils soient instruits au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

Article 4 : En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (Z.A.C.), dans la zone déterminée à l'article 1^{er} du présent arrêté, ne peuvent intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 5 : La réalisation des travaux, objets des demandes ou des décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive qui sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et notifié au maire de la commune de Bessoncourt qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 7 : Le présent arrêté sera tenu à disposition du public à la préfecture du Territoire de Belfort et à la mairie de Bessoncourt.

Article 8 : Le préfet du Territoire de Belfort et le maire de la commune de Bessoncourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 15 JUIL. 2019



Bernard SCHMELTZ

Destinataires :

- Mairie
- Préfecture du Territoire de Belfort

Copie pour information à :

- UDAP 90
- DDT 90

Direction Régionale des Affaires Culturelles de
Bourgogne-France-Comté

BFC-2019-07-15-020

2019-442 - Définition d'une zone de présomption de
prescription d'archéologie préventive sur la commune de
CHAUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale
des affaires culturelles de
Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° : 2019 - 442
Portant : DÉFINITION D'UNE ZONE DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SUR LA COMMUNE DE CHAUX

le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de la Côte-d'Or
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

SRA/CP/2019

VU le code du patrimoine et notamment ses articles R. 523-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique territorialement compétente (CTRA Est) réunie en date des 11, 12 et 13 décembre 2018, approuvé le 28 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Chaux est sur une voie de passage menant à un secteur des Vosges méridionales qui présente des gîtes de minerais polymétalliques dont l'exploitation est attestée à partir du Moyen Âge mais peut-être plus ancienne ;

CONSIDÉRANT que la carte archéologique nationale répertorie sur le territoire communal et dans l'état actuel des connaissances, des indices et sites archéologiques allant de la Préhistoire au Moyen Âge ;

CONSIDÉRANT que, par la présence reconnue d'éléments du patrimoine archéologique, le territoire de la commune de Chaux est archéologiquement sensible ;

CONSIDÉRANT que la préservation des vestiges peut être affectée par des aménagements ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le territoire de la commune de Chaux forme, dans sa totalité, une zone de présomption de prescriptions archéologiques, dont le seuil est fixé à 500 m² (terrain d'assiette).

Direction régionale des affaires culturelles
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50
Site Internet : <http://culturecommunication.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte>

Article 2 : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant les projets d'aménagement situés dans la zone définie à l'article 1^{er} du présent arrêté et dont le terrain d'assiette présente une superficie supérieure au seuil mentionné dans l'article 1^{er}, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux. Il en est de même pour les décisions de réalisation des zones d'aménagement concerté (Z.A.C.).

Article 3 : Les dossiers de demande d'autorisation et les décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont transmis sans délai aux services de la préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, site de Besançon, Hôtel de Magnoncourt, 7 rue Charles Nodier – 25000 BESANCON) afin qu'ils soient instruits au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

Article 4 : En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (Z.A.C.), dans la zone déterminée à l'article 1^{er} du présent arrêté, ne peuvent intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 5 : La réalisation des travaux, objets des demandes ou des décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive qui sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et notifié au maire de la commune de Chauvillain qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 7 : Le présent arrêté sera tenu à disposition du public à la préfecture du Territoire de Belfort et à la mairie de Chauvillain.

Article 8 : Le préfet du Territoire de Belfort et le maire de la commune de Chauvillain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **15 JUL. 2019**


Bernard SCHMELTZ

Destinataires :

- Mairie
- Préfecture du Territoire de Belfort

Copie pour information à :

- UDAP 90
- DDT 90

Direction régionale des affaires culturelles
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50
Site Internet : <http://culturecommunication.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte>

Rectorat

BFC-2019-07-30-020

délégation de signature Rectrice Nathalie
ALBERT-MORETTI - Agnès BENE-COLNET

délégation de signature Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Agnès BENE-COLNET



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;

VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 2013, nommant madame Agnès BENE-COLNET, responsable de la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Dijon.

VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle CHAZAL, Secrétaire Générale de l'Académie, délégation de signature est donnée à **madame Agnès BENE-COLNET**, chef de la Division des examens et concours, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relatifs aux examens et concours.

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 juillet 2019

La rectrice,

Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires

- . Rectorat :
 - . secrétariat général
 - . intéressé(e)
 - . service juridique
- . Préfecture :
 - . SGAR
 - . DRFIP

Rectorat

BFC-2019-07-30-016

délégation de signature Rectrice Nathalie
ALBERT-MORETTI - Anne DAUVERGNE

délégation de signature Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Anne DAUVERGNE



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté rectoral du 9 mai 2016 nommant madame Anne DAUVERGNE en qualité de Délégué Académique à la Formation des Personnels de l'académie de Dijon
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle CHAZAL, Secrétaire Générale de l'Académie, délégation de signature est donnée à **madame Anne DAUVERGNE**, Déléguée Académique à la Formation des Personnels (DAFOP) à l'effet de signer :

Les convocations aux actions de formation organisées par la DAFOP à l'exception de celles qui ne figurent pas au Plan Académique de Formation ou au Programme National de Pilotage de la Formation Continue

- Enseignement scolaire public 2nd degré ;
- Soutien de la politique éducation nationale ;
- Vie de l'élève.

ARTICLE 2 : la Secrétaire Générale de l'Académie de DIJON est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 juillet 2019

Destinataires

- . Rectorat :
 - . secrétariat général
 - . intéressé(e)
 - . service juridique
- . Préfecture :
 - . SGAR
 - . DRFIP

La rectrice

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat

BFC-2019-07-30-017

délégation de signature Rectrice Nathalie
ALBERT-MORETTI - Christophe MONNY

délégation de signature Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Christophe MONNY



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;

VU l'arrête ministériel du 2 juillet 2015 nommant monsieur Christophe MONNY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au rectorat de Dijon à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

VU l'arrête ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle CHAZAL, Secrétaire Générale de l'Académie, délégation de signature est donnée à **monsieur Christophe MONNY**, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des ressources humaines à l'effet de signer :

1. les actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion des personnels enseignants, et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ; les mesures de carte scolaire ;
2. les dotations en heures supplémentaires ;
3. les convocations aux commissions administratives paritaires académiques des personnels ;
4. les décisions relatives aux allocations de chômage ;
5. les décisions relatives aux cotisations URSSAF, IRCANTEC, les attestations ASSEDIC ;
6. les décisions relatives aux validations de service, au rachat d'années d'études ;
7. les certificats d'exercice ;
8. les décisions de radiation des cadres prononcées en vue de l'admission à la retraite ;
9. les décisions relatives aux accidents de service.

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- . intéressé(e)
- . rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier agent
- . préfecture (SGAR)

Fait à Dijon, le 30 juillet 2019

La rectrice,

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat

BFC-2019-07-30-015

Institution d'un service interdépartemental de gestion des
bourses de l'enseignement du second degré dans
l'Académie de Dijon - Rectrice Nathalie

*Institution d'un service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second
degré dans l'Académie de Dijon - Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Pascale NIQUET-PETIPAS*

ALBERT-MORETTI - Pascale NIQUET-PETIPAS

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R.222-24, R.222-36-1, R.222-36-3, D.531-8 à D.531-11, R.531-25, D.531-29, R.531-33, R.531-34 et D.531-37 ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;

VU le décret du 19 octobre 2017 nommant madame Pascale NIQUET-PETIPAS, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Nièvre à compter du 23 octobre 2017;

- ARRÊTE -

Article premier : un service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré est institué dans l'académie de Dijon. Sa compétence territoriale s'étend aux 4 départements de l'académie.

Article 2 : le service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré se voit confier les attributions suivantes :

1/ Pour les bourses des collèges publics prévues par les articles D 531-8 et D 531-9 du code de l'éducation :

- a) exprimer les besoins des établissements auprès du recteur, au vu des récapitulatifs certifiés des montants dus aux élèves boursiers transmis par les établissements scolaires ;
- b) valider les états des établissements scolaires.
- c) élaborer les tableaux récapitulatifs de subvention par département pour chaque établissement et proposer à la signature de la rectrice l'arrêté attributif de subvention correspondant
- d) signer les décisions prises sur recours administratifs

2/ Pour les bourses des collèges privés sous contrat prévues par les articles D 531-10 et D 531-11 du code de l'éducation :

- a) instruire les demandes d'attribution de bourses ;
- b) décider de l'attribution ou du refus de bourses ;
- c) fixer les montants des bourses allouées ;
- d) procéder à la notification des décisions.
- e) exprimer les besoins des établissements auprès du recteur au vu des états de liquidation
- f) établir les états de mise en paiement
- g) élaborer les arrêtés attributifs de subvention aux établissements ayant reçu procuration
- h) signer les décisions prises sur recours administratifs

3/ Pour les bourses des lycées publics prévues par les articles R 531-25, D 531-29 et R 531-33 du code de l'éducation :

- a) instruire les demandes d'attribution de bourses ;
- b) décider de l'attribution ou du refus de bourses ;
- c) fixer le montant des bourses allouées
- d) élaborer les tableaux récapitulatifs de subvention par département pour chaque établissement et proposer à la signature de la rectrice l'arrêté attributif de subvention correspondant

- e) signer les décisions prises sur recours administratifs

4/ Pour les bourses des lycées privés sous contrat prévues par les articles R 531-25 et R 531-34 du code de l'éducation :

- a) instruire les demandes d'attribution de bourses ;
- b) décider de l'attribution ou du refus de bourses ;
- c) fixer les montants des bourses allouées ;
- d) procéder à la notification des décisions.
- e) exprimer les besoins des établissements auprès du recteur au vu des états de liquidation
- f) établir les états de mise en paiement
- g) élaborer les arrêtés attributifs de subvention
- h) signer les décisions prises sur recours administratifs

5/ Pour les bourses au mérite pour les élèves remplissant les conditions prévues par les articles D.531-37 à D. 531-41 du code de l'éducation :

- a) notifier les refus et les suspensions de bourses au mérite

6/ Pour les primes à l'internat prévues par les articles D 531-42 et D 531-43 du code de l'éducation :

- a) notifier les refus de primes à l'internat

Article 3 : le service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré de l'académie de Dijon est placé sous la responsabilité de madame Pascale NIQUET-PETIPAS, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Nièvre.

Article 4 : délégation de signature est donnée à madame Pascale NIQUET-PETIPAS directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Nièvre, responsable du service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré de l'académie de Dijon, à l'effet de signer les décisions se rapportant aux attributions énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : pour effectuer sa mission, le service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré dispose des moyens suivants :

Catégorie A : 0,5 emploi
Catégorie B : 2 emplois
Catégorie C : 4 emplois

Article 6 : le responsable du service établit un rapport annuel d'activité.

Article 7 : le présent arrêté sera publié sur le site académique et aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne.

Article 8 : le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, 30 juillet 2019

La rectrice,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires

- . DASEN 21
- . DASEN 58
- . DASEN 71
- . DASEN 89

. rectorat :

- . secrétariat général - original

. préfecture :

- . SGAR
- . Préfecture de la Nièvre
- . Préfecture de la Saône-et-Loire
- . Préfecture de l'Yonne

Rectorat

BFC-2019-07-29-019

subdélégation de signature - Rectrice Nathalie
ALBERT-MORETTI - Lisbeth MARTINIGOL

subdélégation de signature - Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Lisbeth MARTINIGOL



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;
VU l'arrêté du 26 juillet 2019 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : subdélégation de signature est donnée à **madame Lisbeth MARTINIGOL**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer en qualité de gestionnaire les décisions suivantes :

-validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juillet 2019

La rectrice.



Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires :

- intéressé
- rectorat :
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- DRFIP

Rectorat

BFC-2019-07-29-003

subdélégation de signature - Rectrice Nathalie
ALBERT-MORETTI - Secrétaire générale Caroline
VAYROU

*subdélégation de signature - Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Secrétaire générale
Caroline VAYROU*



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} avril 2016 ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;
VU l'arrêté du 26 juillet 2019 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : subdélégation de signature est donnée à **madame Caroline VAYROU**, secrétaire générale adjointe, directrice des établissements et de la performance, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

Les pièces justificatives et les documents comptables concernant les autorisations d'engagement, les crédits de paiement, les marchés, les actes dévolus au pouvoir adjudicateur ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172).

Compte d'affectation spéciale "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat" (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juillet 2019

La rectrice



Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires :

- intéressé

- rectorat :

. dossier intéressé

. service juridique

- DRFIP

Rectorat

BFC-2019-07-29-018

subdélégation de signature - Rectrice Nathalie
ALBERT-MORETTI - Laurence EGASSE

subdélégation de signature - Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Laurence EGASSE



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté du 11 septembre 2009 nommant madame Laurence EGASSE au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrête ministériel du 2 juillet 2015 nommant monsieur Christophe MONNY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au rectorat de l'académie de Dijon, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;
VU l'arrêté du 26 juillet 2019 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : subdélégation de signature est donnée à **madame Laurence EGASSE**, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vue de l'élève (230)

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juillet 2019

La rectrice,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires :

- intéressé
- rectorat :
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- DRFIP

Rectorat

BFC-2019-07-29-020

subdélégation de signature - Rectrice Nathalie
ALBERT-MORETTI - Nathalie HULEU

subdélégation de signature - Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Nathalie HULEU



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2007 nommant madame Nathalie HULEU, attachée d'administration scolaire et universitaire au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2016 nommant monsieur Christophe PETITJEAN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR) au rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} septembre 2016
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;
VU l'arrêté du 26 juillet 2019 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : subdélégation de signature est donnée à **madame Nathalie HULEU**, chef du bureau de l'enseignement privé 3, à l'effet de signer à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés relevant du budget opérationnel de programme déconcentré « enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)».

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juillet 2019

La rectrice,

Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires :

- intéressé
- rectorat :
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- DRFIP

Rectorat

BFC-2019-07-29-001

subdélégation de signature - Rectrice Nathalie
ALBERT-MORETTI - Secrétaire général Cédric
PETITJEAN

*subdélégation de signature - Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Secrétaire général Cédric
PETITJEAN*



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'Arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 16 février 2016 nommant monsieur Cédric PETITJEAN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire général de l'académie de Dijon, directeur des ressources humaines à compter du 1^{er} mars 2016 ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;
VU l'arrêté du 26 juillet 2019 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : subdélégation de signature est donnée à **monsieur Cédric PETITJEAN**, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Dijon, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

Les pièces justificatives et les documents comptables concernant les autorisations d'engagement, les crédits de paiement, les marchés, les actes dévolus au pouvoir adjudicateur ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172).

Compte d'affectation spéciale "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat" (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juillet 2019

La rectrice,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires :

- intéressé

- rectorat :

. dossier intéressé

. service juridique

- DRFIP

Rectorat

BFC-2019-07-29-002

subdélégation de signature - Rectrice Nathalie
ALBERT-MORETTI - Secrétaire générale Isabelle
CHAZAL

*subdélégation de signature - Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Secrétaire générale Isabelle
CHAZAL*



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;
VU l'arrêté du 26 juillet 2019 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : subdélégation de signature est donnée à **madame Isabelle CHAZAL**, secrétaire générale de l'académie de Dijon, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

Les pièces justificatives et les documents comptables concernant les autorisations d'engagement, les crédits de paiement, les marchés, les actes dévolus au pouvoir adjudicateur

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

Compte d'affectation spéciale "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat" (723)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement
juridique

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juillet 2019

La rectrice,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires :

- intéressé
- rectorat :
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- DRFIP

Rectorat

BFC-2019-07-29-025

subdélégation de signature - Rectrice Nathalie
ALBERT-MORETTI - Valérie LORENTZ

subdélégation de signature - Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Valérie LORENTZ



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté du 30 mai 2014 nommant madame Valérie LORENTZ au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrête ministériel du 2 juillet 2015 nommant monsieur Christophe MONNY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au rectorat de l'académie de Dijon, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;
VU l'arrêté du 26 juillet 2019 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : subdélégation de signature est donnée à **madame Valérie LORENTZ**, attachée d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juillet 2019

La rectrice,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires :

- intéressé
- rectorat :